



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Relevé de conclusions

LUNDI 28 MAI 2018 A **19H00**
Salle des fêtes– Commune de Jarcieu

ORDRE DU JOUR

I- ACTIVITES ECONOMIQUES	3
1. Société CEF – levée d’option d’achat	3
II- PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE.....	3
2. Demande de subvention pôle petite enfance au conseil départemental	3
3. ASPIT emploi – Demande de subvention à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire	4
4. France Victimes 38 APRESS – Demande de subvention à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire	4
III- ENSEIGNEMENT MUSICAL	5
5. Ecole de musique – indemnité pour le jury extérieur lors des examens de fin d’année	5
6. Ecole de musique – Nouvelle grille tarifaire à compter de la saison 2018-2019	6
7. Ecole de musique – modification du règlement intérieur de l’école de musique.....	7
IV- AMENAGEMENT DE L’ESPACE - URBANISME	8
8. Révision du SCOT des Rives du Rhône.....	8
V- ADMINISTRATION GENERALE	8
9. Avenant au Contrat de ruralité Etat	8
10. Collège Jacques BREL – demande subvention exceptionnelle	9
11. Opération sous mandat Montseveroux – avenant aux marchés de travaux (lot 2).....	9
12. Convention de mission de médiation avec le Centre de gestion de l’Isère (CDG 38)	10
VI- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	11
VII- QUESTIONS DIVERSES	12

I- ACTIVITES ECONOMIQUES

RAPPORTEUR : Gérard BECT

1. Société CEF – levée d’option d’achat

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaufort,
Vu la délibération du 23 février 2004 relative au bail de location-vente avec l’entreprise CEF,

Considérant qu’aux termes d’un acte reçu par Maître DESCHAMPS notaire à Beaufort (38270) courant 2004, la Communauté de Communes du Territoire de Beaufort a consenti à la société CEF, un contrat de crédit-bail immobilier portant notamment sur l’immeuble situé commune de Beaufort et correspondant en un bâtiment industriel comprenant des ateliers, des bureaux, vestiaires, sanitaires et d’une mezzanine, référencé section AM120 et d’une contenance de 00ha23a75ca,

Considérant qu’aux termes dudit acte, il a été consenti une promesse de vente dudit bien à la société crédit-preneur, à la somme de 180 000,00 € HT dont devaient être déduits les loyers versés, si l’option était levée à la date d’expiration du contrat,

Considérant que par lettre recommandée avec demande d’avis de réception en date du 9 avril 2018, le crédit-preneur a notifié au crédit bailleur sa décision d’acquérir l’immeuble, objet de la promesse de vente, au terme dudit bail,

Considérant que l’acquéreur, sous réserve toutefois du paiement de la totalité des loyers dus au titre de l’année 2018, du loyer de décembre 2017 et de la taxe foncière, aura dûment exécuté ses obligations au titre du contrat de crédit-bail immobilier,

Il est proposé de consentir cette vente moyennant 0€, sous réserve du paiement des loyers restants dus par l’acquéreur (décembre 2017 à décembre 2018) ainsi que de la taxe foncière 2018.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Consentir à cette vente au profit de la société CEF moyennant la somme de 0 euros sous réserves des conditions susvisées,

Charger l’office notarial de Beaufort de la rédaction de l’acte afférent,

Donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la régularisation de ce dossier et notamment de l’acte de vente,

Charger le Président et le Trésorier, de l’exécution de la présente délibération.

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

II- PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE

RAPPORTEUR : Angéline APPRIEUX

2. Demande de subvention pôle petite enfance au conseil départemental

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaufort,

Considérant que l'Assemblée départementale a décidé, lors de sa séance de juin 2015, de créer un nouveau dispositif d'aide aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) permettant d'appliquer des principes de simplicité et d'équité.

La mise en œuvre de ce plan de soutien comporte eux volets structurants :

- Favoriser et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap en soutenant les moyens d'une prise en charge adaptée
- Participer au développement de la qualité de l'accueil par le biais d'un soutien à la professionnalisation des équipes ainsi qu'aux moyens dédiés aux activités pédagogiques

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a identifié un projet pouvant être éligible à ce dispositif, par le biais de son pôle petite enfance intercommunal et souhaite ainsi solliciter un soutien financier du Département pour l'année 2018.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Autoriser le Président à solliciter le Département dans le cadre d'un soutien financier pour le dispositif d'aide aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Autoriser le Président à signer les documents relatifs au dossier,

Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

3. ASPIT emploi – Demande de subvention à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Considérant que Aspit emploi est une association dont la vocation est de mettre à disposition du personnel en contrat d'insertion sur des missions courtes d'aide à domicile, de jardinage, d'entretien et de services auprès des particuliers, associations, collectivités et entreprises.

Considérant que l'association a sollicité la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire pour le versement d'une subvention afin de lui permettre de pérenniser son activité,

Il est propos de verser une subvention à cette association pour un montant de 1 500 € au titre de l'année 2018.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Valider le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association ASPIT Emploi,

Dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018,

Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

4. France Victimes 38 APRESS – Demande de subvention à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Considérant que l'association APRESS, association d'aide aux victimes sollicite l'aide financière des communautés de communes dont les habitants bénéficient de ses services.

Considérant que cette participation financière est indispensable au maintien de leur activité,

Considérant que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire bénéficie des services de l'association APRESS,

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 8000 € à l'association France victime 38 APRESS,

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Accorder une subvention de 8 000 € à l'Association APRESS,

Dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018,

Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

III- ENSEIGNEMENT MUSICAL

RAPPORTEUR : Patrick DURAND

5. Ecole de musique – indemnité pour le jury extérieur lors des examens de fin d'année

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 précisant les conditions de rémunération des agents de l'état assurant à titre accessoire des activités de formation ou e concours pour le compte de l'Etat. En l'absence de décret propre aux collectivités territoriales, il appartient à chaque collectivité organisatrice de formation, concours ou jurys de fixer par délibération le barème de rémunération pour ces activités,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place les modalités de rémunération des membres des jurys d'examens de l'école de musique intercommunale de Beaurepaire,

L'école de musique intercommunale organise chaque fin d'année des examens pour ses élèves. Leur mise en œuvre entraîne la nécessité de procéder au recrutement de jurys d'examens extérieurs.

Il est proposé de retenir un montant de 120 € brut pour la prestation de jury.

Par ailleurs en vertu des dispositions du décret n°56-585 du 12 juin 1956, les frais de déplacement seront pris en compte sur la base du tarif administratif ou par le versement de l'indemnité kilométrique, en cas d'utilisation du véhicule personnel. Le paiement de ces frais sera subordonné à la présentation des pièces justificatives nécessaires.

Le conseil commuautaire est invité à en délibérer afin de :

Instaurer une indemnité pour les jurys de concours de l'école de musique intercommunale,

Approuver le montant de vacation de 120 € brut par prestation de jury,

Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

6. Ecole de musique – Nouvelle grille tarifaire à compter de la saison 2018-2019

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
Vu la délibération du 23 mai 2016 relative à la grille tarifaire de l'école de musique à compte de la saison 2016/2017,

Considérant les principes souhaités par l'intercommunalité, la participation des familles sera fixée selon les critères généraux, les grilles tarifaires et les modalités présentées ci après à compter de la rentrée de septembre 2018,

Après 2 années d'application des tarifs, il a été constaté une certaine complexité de gestion de la grille tarifaire adoptée en mai 2016.

La nouvelle grille vise une simplification et une meilleure lisibilité.

Cette nouvelle grille, tout en revisitant la participation des usagers au financement de l'école de musique à rayonnement intercommunal, maintient l'engagement de la collectivité à ouvrir ce service public aux usagers hors canton.

Une attention a également été apportée sur les diverses situations des usagers, notamment avec l'application du principe d'équité sur la base d'une tarification indexée sur les quotients familiaux pour les usagers de la C.C.T.B.

Les critères généraux sont :

- Sensibilisation des usagers avec le jardin musical et l'aide à la préparation baccalauréat
- Cours « pratique collective » et « initiation » comprenant le chœur enfants / la formation musicale / les ateliers de musique actuelles / l'éveil musical / la fabrique à sons / Orfeon
- Cours complet – tarification également pour les élèves participant aux harmonies et pratiquant un deuxième instrument au sein de l'école de musique

Ces tarifs se déclinent en 4 catégories : résidents sur le canton enfants ou adultes / résidents hors canton enfants ou adultes.

Application de réductions :

- 2 membres de même famille : - 10% sur le montant total
- 3 membres de même famille : -20% sur le montant total

Tranches	Cursus	Enfants / ado				Adultes			
		Territoire CCTB			Hors CCTB	Territoire CCTB			Hors CCTB
		QF1	QF2	QF3	EXT	QF1	QF2	QF3	EXT
1 Sensibilisation	Jardin mus. Prépa BACC	39 €	57 €	75 €	126 €	-	-	-	-
2 Cours / pratiques collectives	Chœur enfants FM/Ateliers Mus. Actuelle	75 €	114 €	150 €	255 €	75 €	114 €	150 €	255 €
2 Initiation	Eveil / FAS Orfeon	75 €	114 €	150 €	255 €	75 €	114 €	150 €	255 €
3	C.Complet	150 €	225 €	300 €	500 €	210 €	315 €	420 €	699 €
	Harmonie 2è instr	114 €	171 €	225 €	375 €	159 €	237 €	315 €	525 €

Le prix payé par les familles pour l'inscription est fixé pour les usagers du Territoire de la C.C.T.B en fonction du quotient familial CAF. Sans communication de celui-ci, le tarif maximum sera appliqué.

Location d'instruments : 150 € à l'année

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la nouvelle grille tarifaire et les modalités d'application de celle-ci, telle que proposée ci-dessus portant sur l'ensemble des prestations diligentées par l'école de musique intercommunale,

Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

7. Ecole de musique – modification du règlement intérieur de l'école de musique

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Vu la délibération du 23 février 2015 relative au règlement intérieur de l'école de musique

Vu la délibération du 28 mai 2018 relative à l'instauration d'une nouvelle grille tarifaire pour l'école de musique intercommunale,

Considérant la nouvelle grille tarifaire, il est nécessaire de procéder à une modification du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale afin d'apporter des précisions sur les modalités d'accès à l'école de musique telles que :

Article 2 : Inscription :

Dans le cas de surnombre d'effectifs, l'école de musique se réserve le droit de procéder à une sélection d'inscription des élèves selon les critères définis ci-dessous :

- Enfant ayant déjà réalisés un parcours musical au sein de l'école de musique intercommunale ou toute autre école de musique/conservatoire
- Elève résident sur le territoire de la C.C.T.B
- Privilégier les enfants aux adultes
- Dates d'inscription

La mise en place d'une tarification indexée sur les quotients familiaux pour les usagers résidents de la C.C.T.B impose aux familles concernées la communication de leur quotient familial, faute de quoi le tarif maximum leur sera appliqué. Pour les familles n'ayant pas de dossier auprès de la CAF, le calcul de leur quotient familial sera réalisé sur production de documents d'imposition.

Article 3 : modalités de recouvrement :

Le recouvrement est assuré par la Trésorerie de Beaurepaire. Les paiements sont effectués auprès du Trésor public par chèque bancaire, prélèvement, espèces, chèques vacances. Les chèques jeunes Isère sont admis.

La date de paiement indiquée sur la facture doit être respectée. Dans le cas contraire, des poursuites seront engagées pas le Trésor public.

En cas de situation financière difficile, il existe des possibilités de payer la facture en plusieurs fois en se rapprochant de la Trésorerie afin de déterminer un calendrier de versement.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale de Beaurepaire tel que ci-annexé,

Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Charger le Président et le trésorier, de l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

IV- AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME

RAPPORTEUR : Claude NICAISE

8. Révision du SCOT des Rives du Rhône

Dans le cadre de son adhésion au SCOT des Rives du Rhône, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire est directement concernée désormais par la révision du SCOT.

Intervention du Directeur du SCOT des Rives du Rhône à compter de 20h30.

V- ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR : Christian NUCCI

9. Avenant au Contrat de ruralité Etat

Vu la délibération du 27 mars 2017 relative à la candidature de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à la mise en œuvre d'un contrat de ruralité pour la période 2017-2020,
Vu le contrat de ruralité signé le 19 juillet 2017,

Considérant que le contrat de ruralité prévoit que chaque année une convention financière soit signée afin d'affiner la programmation annuelle des opérations.

Il est aussi possible de modifier la liste des opérations par voie d'avenant au contrat.

Considérant l'évolution des projets de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et de ses communes membres,

Il est proposé de modifier la liste des opérations visées au contrat de ruralité pour l'année 2018 et notamment :

- Annulation des projets suivants :
 - o Axe 1 :
 - Jarcieu – création d'un restaurant scolaire et d'une chaufferie centrale : 1 082 114 € HT
 - Jarcieu – rénovation et extension de l'école maternelle : 1 536 386 € HT
 - o Axe 3 :
 - Moissieu sur Dolon – transformation d'un local pour l'accueil d'une activité d'artisanat : 20 000 € HT
 - o Axe 5
 - St Julien de l'Herms : rénovation énergétique de logements
- Ajout des projets suivants :
 - o Axe 3
 - Cour et Buis : aménagement aire de jeux multisports : 185 239 € HT
 - Pommier de Beaurepaire : construction d'une salle socioéducative et sportive : 650 564 € HT

Compte tenu de ce qui précède il est proposé de solliciter un avenant au contrat de ruralité auprès des services de l'Etat selon le détail joint en annexe.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la modification au contrat de ruralité telle que décrite ci-dessus et telle que déterminée dans le document ci-annexé répertoriant la programmation annuelle 2018,

Solliciter auprès des services de l'Etat un avenant au contrat de ruralité tenant compte du nouveau programme détaillé en annexe,

Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et signer tout document nécessaire l'exécution de la présente délibération,

Charger le Président, de l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

10. Collège Jacques BREL – demande subvention exceptionnelle

Le collège public Jacques BREL œuvre depuis longtemps pour l'ouverture culturelle en organisant des actions propres d'une part, et des actions en partenariat avec le conseil départemental (collège au cinéma, projets pédagogiques avec visites de musées et sites historiques ...).

Le collège a accueilli en résidence cette année, 3 compagnies du spectacle vivant. Au mois de mai, sera également accueilli un chef papou pour un échange avec les élèves de 5è et 6è dans le cadre du Festival Carnet de Voyage.

Afin de leur permettre de financer ces différents projets et d'autres à venir, le collège sollicite la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire pour le versement d'une subvention à hauteur de 1 000 €.

Il est donc proposé qu'à titre exceptionnel, la Communauté de Communes participe à hauteur de 1 000 € à cette action.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la participation exceptionnelle de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire pour le collège Jacques BREL à hauteur de 1 000 € pour financer leurs différents projets dans le domaine culturel,

Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

11. Opération sous mandat Montseveroux – avenant aux marchés de travaux (lot 2)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Vu la délibération du 27 avril 2015 validant le principe de l'opération sous mandat pour les travaux de construction d'une école, transformation des classes actuelles en salle d'animation et restauration partielle du château à Montseveroux,

Vu la délibération du 27 juin 2016 relative à l'attribution des marchés de travaux, complétée par délibération du 25 juillet 2016 pour le lot 10 initialement déclaré sans suite,

Vu les délibérations du 27 février 2017, du 26 juin 2017 et du 29 janvier 2018 relatives à des avenants aux marchés de travaux,

Dans le cadre du déroulé des travaux relatifs à la rénovation partielle du château et transformation d'une salle de classe en salle d'animation culturelle, il est nécessaire de procéder à un avenant pour le lot 2 – démolition RSO Maçonnerie pour des travaux supplémentaires :

- Réalisation de 3 cadres bétons finis planchés : + 7 500,00 € HT

En conséquence, il convient de signer l'avenant au marché de travaux pour le lot susvisé et aboutissant à un total de travaux d'un montant de :

Lot	Entreprise retenue	Montant HT
Lot 1 – désamiantage	TBS désamiantage	22 030,50 €
Lot 2 – démolition – RSO – maçonnerie	Glandut	79 744,82 €
Lot 3 – terrassement – VRD	Buffin TP	251 629,58 €
Lot 3 bis – fondations spéciales	SAS ELTS	33 000,00 €
Lot 4 – maçonnerie – BA	Glandut	298 640,58 €
Lot 5 – charpente couverture zinguerie	Charpentiers de Sonnay	126 579,22 €
Lot 6 – Etanchéité	Noir Etanchéité	16 399,45 €
Lot 7 – enduit de façade	Kilinc	18 808,30 €
Lot 8 – métallerie	Métallerie Rolland	16 767,93 €
Lot 9 – menuiseries extérieures bois	Proponnet	115 764,00 €
Lot 10 – menuiseries intérieures bois	Proponnet	85 198,14 €
Lot 11 – plafonds plâtrerie peinture	Valloire Déco	116 052,15 €
Lot 12 – isolant ouate	Art Project	7 980,00 €
Lot 13 – enduit chaux-chanvre	Cabestant Scop SA	36 293,90 €
Lot 14 – carrelage faïence	Carrot JLC	36 282,28 €
Lot 15 – revêtement de sol mince	Clément décor	23 819,92 €
Lot 16 – espaces verts – clôtures et plantations	Iss Id Verde	20 632,06 €
Lot 17 – équipement de cuisine	Cuny	59 970,00 €
Lot 18 – CVC – Plomberie	SAS Oddos Claude	203 754,46 €
Lot 19 – électricité	Electricité générale Poipy	120 824,20 €
TOTAL		1 690 171,49 €

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver l'avenant aux marchés de travaux tel que décrit ci-dessus,

Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

12. Convention de mission de médiation avec le Centre de gestion de l'Isère (CDG 38)

La loi de modernisation de la justice du XXI^è siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour des collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 € par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Autoriser le Président pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

Charger le Président de l'exécution de la présente délibération

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

VI- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération du 28 septembre 2015 modifiée relative aux délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire,

Dans le cadre de la délégation accordée au Président de la Communauté de Communes, les décisions prises en vertu de cette délégation, et notamment celles

- concernant les MAPA dont le montant est inférieur à 90 000 € HT doivent faire l'objet d'une information.
- Concernant la conclusion de baux simples tels que bail commercial ou simple location
- Concernant dans la limite de 1 000 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget
- Concernant l'exercice au nom de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire des actions en justice ou la défense dans les actions intentées à son encontre
- Décider de la conclusion de convention de gestion sans incidence financière pour le budget intercommunal

Présentation des décisions passées en avril 2018 :

Date	Objet	Montant HT
------	-------	------------

30 mars	Mission de maîtrise d'œuvre pour le programme investissement voirie 2018 Société AILPE	9 047,75 € (estimation)
4 avril	Ligne de trésorerie – taux intérêt éonia + marge de 0,52%/an Caisse d'Epargne	700 000 €
12 avril	Achat d'un véhicule administratif (208 style 1.2) Garage Jourdan (Peugeot)	13 067,00 € TTC
12 avril	Avenant au marché de révision du PLU de Beaurepaire Bureau d'études LATITUDE	51 475,00 €
16 avril	Convention de mise à disposition de parcelles de terrain ZA de Champlard SAFER	Redevance annuelle de la Safer 1 781,00 €
16 avril	Evolution de l'infrastructure matérielle du centre administratif Société RC informatique	2 550,00 €
19 avril	Achat de produits de traitement pour la piscine intercommunale Société OCEDIS	2 887,00 €
23 avril	Balisage des sentiers de randonnée PDIPR Société Ageron	3 084,39 €
24 avril	Réfection de peinture et façade du bâtiment de la trésorerie- logements suite à incendie Société SOLMAZ	6 440,00 €

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Prendre acte des présentes décisions

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANMITE

VII- QUESTIONS DIVERSES